



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE DES LAMPES (V.C.)
RUE PIERRE RIGAUD (V.C.)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

VU l'arrêté municipal du 17 avril 2024 pris dans le cadre d'importants travaux entrepris rues des Lampes et Pierre Rigaud par la société VTMT - 13 avenue Descartes - 94450 Limeil-Brévannes, agissant pour le compte de la Régie des Eaux de la Seine et de la Bièvre - Etablissement Public Territorial - 1 rue Maryse Bastié - 91550 Paray-Vieille-Poste (raccordement borne incendie),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées sur le chantier nécessitent la prorogation de certaines dispositions de l'arrêté municipal susvisé afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE de proroger les mesures suivantes jusqu'au **3 mai 2024 à 16 heures 30 :**

- Rue des Lampes
- **Inversion du sens de circulation :** la circulation se fera de la rue Pierre Rigaud vers la rue Maurice Gunsbourg, avec débouché en « cédez le passage » sur cette dernière,
 - Rue Pierre Rigaud
- **Inversion du sens de circulation** sur la partie comprise entre les rues des Lampes et Maurice Couderchet : la circulation se fera de la rue Maurice Couderchet vers la rue des Lampes,
- **Rue barrée au droit du n°32 :**
 - ✓ **La déviation** se fera par les rues des Lampes, Maurice Gunsbourg et Molière,
 - ✓ **Mise en impasse (double sens de circulation) pour la desserte riveraine uniquement** depuis la rue Molière, avec **limitation de vitesse à 30 km/h**,
 - ✓ **Mise en impasse (double sens de circulation) pour la desserte riveraine uniquement** depuis la rue Maurice Couderchet, avec **limitation de vitesse à 30 km/h, et débouché en STOP au niveau du carrefour formé avec la rue Maurice Couderchet.**

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société VTMTTP – 13 avenue Descartes – 94450 Limeil Brévannes,

FAIT EN MAIRIE, LE 25 AVR. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE 25 AVR. 2024

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon